

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : Le 21 janvier 2021

Nombre de conseillers présents :

Etaient présents : Fabien Verrat, Maire, Marie-France Djerad-Payen, Maud Auché, Jean-Dominique Diez, Sylvie Rodier-Arnaudin, Lionel Egretier, Marie-Laure Gobin, Karl Pommeraud, Geoffroy d'Avezac de Castera, Francis Caillaud, Alain Denaves, Elodie Guillon-Muller, Gwénaëlle Kerdanoff, Aurore Quenet.

Etaient excusés : Jean-François Eyermann,

Etaient absents : 0

Procurations : Maud Auché vote pour Jean-François Eyermann,

Secrétaire de séance : Marie-Laure Gobin,

Le **27 janvier**, à **19h15** en la **salle du conseil municipal**,

se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de **Monsieur Fabien VERRAT, Maire**,

OBJET : Délibération portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire.

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales permettant au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences,

Considérant l'utilité de ces délégations pour gérer plus efficacement et plus rapidement les affaires communales et éviter la surcharge des ordres du jour des séances de conseil municipal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**à 15 voix pour
à 0 voix contre
à 0 abstention(s)**

OBJET : délégation de fonction aux adjoints -

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 27 janvier 2021 fixant les indemnités de fonctions du maire et des adjoints ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, de nommer :

Marie-France DJERAD-PAYEN, adjointe au maire, déléguée à l'urbanisme (Permis d'aménager, Permis de construire, Permis de démolir, Déclaration préalable, Certificat d'urbanisme), aux finances publiques et aux ressources humaines.

Maud AUCHÉ, adjointe au maire, déléguée l'école élémentaire Gilles VERRAT, au social et au CIAS.

Jean-Dominique DIEZ adjoint au maire, délégué aux bâtiments, à la voirie communale et à l'assainissement.

Sylvie RODIER-ARNAUDIN, adjointe au maire, déléguée à l'État civil et à la vie associative et communale.



Pour extrait conforme,
ANGLADE, le 27 janvier 2021
Fabien VERRAT, Maire,

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.